

A toutes les organisations faitières (art. 74 LAI) et aux organisations membres d'Inclusion Handicap

Madame, Monsieur,
Chères et chers collègues,

Le 7 mai dernier, vous avez reçu un courriel vous invitant à nous transmettre les questions spécifiques au handicap qui vous ont été posées concernant les règles générales d'hygiène et de conduite de l'OFSP. Nous tenons à vous remercier pour vos retours et pour le temps que vous y avez consacré.

Les règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP soulèvent des questions spécifiques au handicap. Dans les cas que vous nous avez soumis, il est souvent possible de trouver des solutions applicables dans la pratique tout en respectant les règles de conduite. Nous souhaitons vous présenter ces solutions afin de clarifier les incertitudes ; vous trouverez donc en annexe un résumé des problématiques soulevées et des solutions envisageables. Nous vous demandons de diffuser ces informations dans vos réseaux sous la forme qui vous semblera la plus adaptée, car c'est le meilleur moyen de s'assurer que les groupes cibles concernés sont atteints.

Dans certains cas, il n'est pas facile de concilier la protection contre le virus et les exigences liées au type de handicap. Nous abordons également ce genre de situation en annexe. La question de la communication avec les personnes malentendantes se pose notamment, sachant que le port du masque complique cette dernière. La Confédération examine actuellement la possibilité d'utiliser des masques transparents, qui ne sont toutefois pas disponibles pour l'heure. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce dossier. Outre les règles d'hygiène et de conduite, d'autres thèmes ont également été abordés. Nous vous invitons à consulter les informations diffusées par les services compétents :

- indemnisations et allègements pour les proches : [informations de l'Office fédéral des assurances sociales \(OFAS\)](#)
- services de relève : [Recommandation de l'OFSP pour les proches aidants](#)
- pensionnaires des maisons de retraite, EMS et institutions pour personnes handicapées : [recommandations de l'OFSP](#) ; la mise en œuvre concrète relève des cantons
- école : [principes de base pour la reprise de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire](#) ; la mise en œuvre concrète relève des cantons
- isolement : [recommandations de l'OFSP pour la vie quotidienne](#), liens vers différentes prestations (liste non exhaustive)
- organisation de cours et d'autres prestations : [Prescriptions de protection – plans de protection du l'OFSP](#)

Nous espérons que ces informations vous seront utiles, ainsi qu'à vos membres. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions..


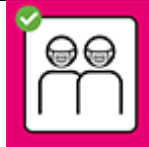
Meilleures salutations,

Andreas Rieder
Responsable BFEH

Julien Neruda
Directeur Inclusion Handicap

Enquête « Questions spécifiques au handicap concernant les règles générales d'hygiène et de conduite de l'OFSP »

Application des règles de conduite

Problématique	Règle générale Conduite à adopter
Contact avec des surfaces potentiellement contaminées, p. ex. en touchant des supports d'information tactiles	 <p>Se laver soigneusement les mains</p> <p>Après le contact, se laver les mains si possible. Prendre avec soi un désinfectant pour les mains</p>
Aide ou contact dans les commerces ou les services, ou lors des prestations thérapeutiques	 <p>Recommandation : porter un masque si l'on ne peut pas garder ses distances</p> <p>Porter un masque, pour toutes les personnes concernées, s'il est impossible de garder ses distances. Prendre avec soi des masques (en emballage individuel) au cas où la personne qui fournit une assistance n'est pas tenue d'en porter un.</p>
Assistance dans les transports publics, aide à l'embarquement et au débarquement	À compter du 11 mai, le Call Center Handicap des CFF et l'aide à l'embarquement et au débarquement sont à nouveau pleinement opérationnels.

Conflit entre les règles de conduite et les exigences liées au handicap

Risque engendré par le port du masque (p. ex. en cas de crise d'épilepsie)	<p>Ne porter un masque que si l'on peut l'ôter soi-même en tout temps</p> <p>En priorité, garder ses distances. Ne porter un masque que s'il est impossible de faire autrement et uniquement en compagnie d'une personne informée des risques et capable de réagir en conséquence</p>
Difficulté à communiquer avec une personne malentendante à cause du masque	<p>En priorité, garder ses distances. Ne porter un masque que s'il est impossible de faire autrement, notamment lors des soins, des prestations personnelles ou dans les transports publics</p> <p>Les masques transparents n'étant pas disponibles à l'heure actuelle, ils ne sont pas une alternative. La Confédération examine la possibilité d'en obtenir à moyen terme. Si le port du masque est indispensable, on peut envisager de communiquer par écrit.</p>